

# Annexe 2 Tableau technique convention individuelle des opérations d'immatriculations Adhérent à la convention cadre SNCPJ Commissaires-priseurs judiciaires ou Opérateurs de ventes volontaires de véhicules aux enchères

## Principe général de l'habilitation

L'habilitation porte sur une personne morale identifiée par son numéro SIREN.

Elle consiste à attribuer à ce SIREN, un **numéro d'habilitation unique** auquel est associé l'ensemble des opérations SIV auxquelles cette personne morale peut prétendre en regard de son activité professionnelle (déclaration de cession, déclaration de cession pour destruction, demande de fiche d'identification de véhicule (FIV) et demande de certificat de situation administrative détaillé d'un véhicule (CSA)).

Une personne morale ayant reçu un numéro d'habilitation de l'administrateur du SIV est désignée par le terme de **partenaire SIV**.

Pour faciliter l'association des opérations SIV à un numéro d'habilitation de partenaire, elles sont regroupées par **code profil SIV**. Les codes profils SIV rattachés à la convention-cadre SNCPJ et les opérations SIV correspondantes sont :

### 1 Tableau des opérations relatives aux ventes de véhicules

Code profil SIV	IRS SIV	Opérations SIV	Remarques
Vendeur		Déclaration de cession	
		Déclaration de cession pour destruction	
		FIV § CSA détaillée	

Métier (voir Glossaire)	Code profil SIV
Commissaire priseur judiciaire et opérateur de vente volontaire (OVV)	vendeur

### 2 Rattachement à un ou plusieurs concentrateurs

Si vous utilisez un ou plusieurs concentrateur(s) pour réaliser les demandes afférentes aux opérations de ventes, remplissez le tableau ci-dessous :

SIREN du porteur de la convention cadre	Raison sociale du porteur de la convention cadre	Code d'accès du concentrateur de rattachement
837610518	SNCPJ	215552